

II

*L'Ambassadeur de Norvège au Secrétaire d'État suppléant aux Affaires
extérieures du Canada*

(Traduction)

Ottawa, le 23 avril 1975

Monsieur le Secrétaire d'État suppléant,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de votre Excellence en date du 18 avril 1975, qui se lit comme suit:

(voir la Note canadienne FLO-442 du 18 avril 1975)

En réponse, j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que les propositions énoncées dans votre Note agréent au Gouvernement de Norvège et de déclarer que la Note de votre Excellence en date du 18 avril 1975 et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord permettant, pour la saison de chasse aux phoques de 1975, l'application des mesures indiquées dans votre Note et que ledit accord entre en vigueur à la date de ce jour, avec effet à compter du 15 mars 1975.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État suppléant, les assurances de ma très haute considération.

*L'Ambassadeur de Norvège,
A. SKARSTEIN*

Son Excellence
L'honorable Mitchell Sharp,
Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures,
Ottawa.

La Havane, le 18 mars 1975

En vigueur le 18 mars 1975